## MAITRE D'OUVRAGE:



SATC 11, Av de la Plaine 31 130 BALMA

tel: 05 62 57 60 00

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE COMMUNE DE PIBRAC

Vu pour être annexé

Lotissement "CARPE DIE Mate du !

13 DCT, 2017

# DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER

# REGLEMENT DU LOTISSEMENT



VRD CONCEPT Zac Albasud 201 avenue d'Allemagne CS 80444 82004 MONTAUBAN Cedex

Tél: 05 63 22 50 22 Fax: 05 63 22 50 23

E-mail: montauban@vrdconcept.fr

INDICE	DATE	OBJET
A	04/08/2017	^

A.P.D.

**PA10** 

# DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

COMMUNE DE PIBRAC

Lotissement « CARPE DIEM » Route de Lévignac

Vu pour cire anne ; à l'arrêté municipal en date du 13 not 2017

# PA10 REGLEMENT DU LOTISSEMENT

## TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les règles d'urbanisme applicables au lotissement la Campanha situé sur la commune de Pibrac, sont celles des articles du document d'urbanisme en vigueur à la date du permis d'aménager, complétées par les dispositions réglementaires suivantes.

Il est opposable et s'impose, non seulement aux acquéreurs, mais à leurs héritiers ou ayant droit, à quelque titre que ce soit.

Il doit en être fait mention dans tout acte de vente, tant par le lotisseur que par les acquéreurs successifs, lors des aliénations ultérieures.

#### **TITRE II - REGLEMENT D'URBANISME**

Les articles suivants complètent le règlement d'urbanisme en vigueur et/ou précisent les règles propres aux limites internes du lotissement.

#### Article UB 3 – Accès et voirie

Les accès aux différents lots sont matérialisés sur le plan de composition du lotissement. Ces accès devront être respectés.

# Article UB 4 – Condition de dessertes des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement.

#### Alinéa 3.2 – Eaux Pluviales

Pour l'ensemble de l'opération, les eaux de ruissellement seront évacuées, après rétention et régulation vers le réseau existant de la route de Lévignac, avec un débit de 2l/s et une occurrence 10 ans. Les aménagements communs prennent en compte les voiries et espace communs du lotissement et les lots et macrolots sans les imperméabilisations dues aux constructions.

Les lots devront mettre en place un système de rétention des eaux pluviales permettant un débit de fuite

#### Règlement du lotissement - CARPE DIEM à PIBRAC

inférieur ou égal à 20% d'imperméabilisation pour une période de retour de 10ans.

### Article UB 12 : Stationnement des véhicules :

Sur les lots individuels (lots 1 à 3 et tout lot créé par division d'un lot), il sera obligatoirement créé un minimum de 2 places de stationnement dans la parcelle.

## Article UB 14 - Surface de plancher maximale

Les constructions sur chaque lot ne pourront excéder la surface de plancher qui sera attribuée par l'aménageur conformément à l'article R442-11 du code de l'urbanisme.

Vu pour être enade : à l'arrêté manteipal en date du :

13 DCT. 2017